



## Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier (autre qu'une fiducie personnelle)

Année d'imposition

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|

Utilisez ce formulaire pour désigner un bien comme résidence principale. Vous devez aussi remplir la section « Désignation d'un bien comme résidence principale » de l'annexe 3 pour l'année, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous avez disposé ou êtes considéré avoir disposé de votre résidence principale ou d'une partie de celle-ci;
- vous avez accordé à quelqu'un une option d'achat pour la totalité ou une partie de votre résidence principale.

### Remarque

Si vous n'étiez pas résident du Canada durant toute la période pendant laquelle vous étiez propriétaire du bien désigné, composez le **1-800-959-7383**. La période durant laquelle vous n'étiez pas résident du Canada peut réduire ou supprimer l'exemption relative à la résidence principale à laquelle vous avez droit.

Pour en savoir plus sur la désignation d'une résidence principale et pour connaître les conditions qu'un bien doit remplir pour être considéré comme résidence principale, consultez le folio de l'impôt S1-F3-C2, Résidence principale, ou le chapitre « Résidence principale » du guide T4037, Gains en capital.

Vous pouvez désigner un seul bien comme étant votre résidence principale pour une année donnée. Cependant, si vous vendez votre résidence principale et en achetez une autre (ou si vous déménagez à un autre de vos biens) durant la même année, la règle + 1 dans le calcul du montant de l'exemption pour résidence principale vous permettra de demander l'exemption pour résidence principale pour les deux biens pour cette année, même si vous ne pouvez désigner qu'une seule résidence comme résidence principale.

Pour les dispositions qui ont eu lieu après le 2 octobre 2016, si vous étiez un non-résident tout au long de l'année d'imposition durant laquelle vous avez acquis cette résidence, vous n'êtes **pas** admissible à la règle + 1.

Si vous avez coché la case 1 de la ligne 17900 de l'annexe 3, vous devez seulement remplir la première page de ce formulaire. Vous n'avez pas à déclarer un montant de gain à l'annexe 3 pour ce bien.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez le formulaire pour pouvoir nous le fournir sur demande. Ce formulaire **doit** être rempli, **signé** et joint à votre déclaration sur papier.

### Description du bien

Fournissez les renseignements demandés ci-dessous pour le bien dont vous avez disposé dans l'année. Remplissez un formulaire distinct pour chaque bien vendu.

| Adresse  |             |       |      | Année d'acquisition | Produit de disposition |
|--|-------------|-------|------|---------------------|------------------------|
| N <sup>o</sup> et nom de la rue (et n <sup>o</sup> de l'unité s'il y a lieu) |             |       |      |                     |                        |
| Prov./Terr   | Code postal | Ville | Pays | 9955                | 9954                   |
|  |             |       |      |                     |                        |

### Désignation

Je, \_\_\_\_\_, désigne le bien décrit ci-dessus comme ayant été ma résidence principale pendant les  
(votre nom en majuscules) **années d'imposition suivantes se terminant après la date d'acquisition :**

- |  |             |   |
|--|-------------|---|
| • Après 1981                                     | _____       | 1 |
| • Après 1971 et avant 1982                       | _____       | + |
| Nombre d'années désignées (ligne 1 plus ligne 2) | <b>9956</b> | = |
|  |             | 3 |

**Pour les années après 1981**, j'atteste également que ni moi ni mon époux ou conjoint de fait (de qui je n'étais pas séparé pendant toute l'année selon une séparation légale ou un accord écrit de séparation), ni aucun de mes enfants (qui étaient âgés de moins de 18 ans et qui n'étaient pas mariés ou conjoints de fait pendant toute l'année), avons désigné un autre bien comme résidence principale. Pour toute année d'imposition après 1981 où je désigne le bien et où j'étais âgé de moins de 18 ans et je n'étais pas marié ou conjoint de fait durant toute l'année, j'atteste que ni ma mère, ni mon père, ni mon frère ou ma sœur (qui était âgé de moins de 18 ans et qui n'était pas marié ou conjoint de fait durant toute l'année) n'ont désigné un autre bien comme résidence principale.

**Pour les années avant 1982**, j'atteste ne pas avoir désigné un autre bien comme ma résidence principale.

### Remarque

Si le bien a été désigné comme résidence principale au moment de la production du formulaire T664 ou T664(Aînés), vous devez inclure les années d'imposition déjà désignées dans la présente désignation.

| Signature | Numéro d'assurance sociale |  |  |  | Date |
|-----------|----------------------------|--|--|--|------|
|           |                            |  |  |  |      |

## Définitions

Aux fins de ce formulaire, la **date d'acquisition** est la plus récente des deux dates suivantes : le 31 décembre 1971 ou la date à laquelle vous avez acquis ou acquis de nouveau le bien pour la dernière fois. Toutefois, si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez produit le formulaire T664 ou T664(Aînés), vous ou votre époux ou conjoint de fait n'êtes **pas** considéré avoir disposé du bien et n'êtes pas considéré comme l'ayant acquis de nouveau aussitôt le choix exercé sur les gains en capital.

Dans ce formulaire, l'expression **époux** désigne une personne avec qui vous êtes légalement marié. Pour les années 1993 à 2000, un conjoint inclut un conjoint de fait. Pour 2001 et les années suivantes, le mot « conjoint » a été remplacé par les expressions **époux** et **conjoint de fait** telles que définies dans la section « Définitions » du guide T4037, Gains en capital.

### Remarque

Si vous avez exercé un choix pour considérer votre partenaire de même sexe comme votre conjoint de fait pour les années 1998, 1999, ou 2000, alors, votre conjoint de fait ne peut pas désigner une autre résidence comme sa résidence principale pour ces années-là.

## Renseignements nécessaires pour calculer le gain en capital

Si vous avez coché la case 2 ou 3 de la ligne 17900 de l'annexe 3, vous devez remplir le reste de ce formulaire qui s'applique à votre situation.

Si vous avez disposé ou êtes considéré avoir disposé d'un bien pour lequel vous ou votre époux ou conjoint de fait avez produit le formulaire T664 ou T664(Aînés), Choix de déclarer un gain en capital sur un bien possédé en fin de journée le 22 février 1994, utilisez ce formulaire pour calculer le gain en capital pour l'année, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- le bien était votre résidence principale en 1994;
- vous avez désigné le bien dans ce formulaire comme votre résidence principale pour une année d'imposition quelconque.

Vous pourriez avoir droit à une réduction à la suite du choix exercé sur les gains en capital. Pour calculer cette réduction, utilisez le formulaire T2091(IND)-WS, Feuille de travail pour résidence principale. Pour obtenir ce formulaire, allez à [canada.ca/arc-formulaires-publications](http://canada.ca/arc-formulaires-publications) ou composez le **1-800-959-7383**.

Nombre d'années d'imposition où le bien est désigné comme résidence principale  
(ligne 3 de la première page)

= \_\_\_\_\_ 3

Nombre d'années d'imposition se terminant après la **date d'acquisition** où vous étiez propriétaire du bien (conjointement avec une autre personne ou autrement) :

- Après 1981 \_\_\_\_\_ 4
- Après 1971 et avant 1982 \_\_\_\_\_ 5

Nombre d'années où vous étiez propriétaire du bien (ligne 4 **plus** ligne 5) \_\_\_\_\_ 6

Produit de disposition ou de disposition réputée \_\_\_\_\_ 7

Dépenses effectuées ou engagées concernant la disposition \_\_\_\_\_ 8

Prix de base rajusté au moment de la disposition (si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez produit le formulaire T664 ou T664(Aînés) pour ce bien, ne tenez pas compte de toute augmentation au prix de base rajusté à la suite de ce choix) \_\_\_\_\_ 9

Prix de base rajusté au 31 décembre 1981 \_\_\_\_\_ 10

Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 \_\_\_\_\_ 11

Rajustements effectués au prix de base après 1981 (par exemple, dépenses en capital) \_\_\_\_\_ 12

## Calcul du gain en capital

### Partie 1

Produit de disposition ou de disposition réputée (ligne 7) \_\_\_\_\_ 13

Prix de base rajusté au moment de la disposition (ligne 9) \_\_\_\_\_ 14

Dépenses effectuées ou engagées (ligne 8) \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ 15

Ligne 14 **plus** ligne 15 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ ► - \_\_\_\_\_ 16

**Gain en capital avant l'exemption pour résidence principale** (ligne 13 **moins** ligne 16) \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 17

Montant de la ligne 17 \_\_\_\_\_ 18

Ligne 3 **plus** 1 (une année est accordée par la loi \*) \_\_\_\_\_ × \_\_\_\_\_ 19

Ligne 18 **multipliée** par ligne 19 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 20

Ligne 6 \_\_\_\_\_ ÷ \_\_\_\_\_ 21

Ligne 20 **divisée** par ligne 21 \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ ► - \_\_\_\_\_ 22

**Gain en capital net de la partie 1** (ligne 17 **moins** ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ 23

\* Si vous avez disposé de votre résidence principale après le 2 octobre 2016, et vous étiez un non-résident tout au long de l'année durant laquelle vous avez acquis cette résidence, vous n'êtes pas admissible à vous servir du « plus 1 » dans ce calcul.

## Partie 2

Remplissez la partie 2 **seulement** si le bien, qui a fait l'objet d'une disposition, est l'un de deux ou de plusieurs biens admissibles qui se qualifient à titre de résidences principales qui étaient la propriété d'un membre de votre famille le 31 décembre 1981, et ce d'une façon continue jusqu'à sa disposition. Vous trouverez la définition du mot **famille** dans le chapitre « Résidence principale » du guide T4037, Gains en capital. **Dans tous les autres cas**, ne remplissez pas la partie 2 et inscrivez le montant de la ligne 23 ci-dessus à la ligne 53 de la partie 3 à la page suivante.

- a) Gain avant 1982** – Si vous désignez le bien comme résidence principale pour toutes les années avant 1982 où vous en étiez propriétaire, ne remplissez pas les lignes 24 à 31 et inscrivez « 0 » à la ligne 32.

|   |   |  |   |    |    |
|---|---|--|---|----|----|
| Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (ligne 11)   |   |  |   |    | 24 |
| Prix de base rajusté au 31 décembre 1981 (ligne 10)   |   |  | - |    | 25 |
| <b>Gain avant 1982, avant l'exemption pour résidence principale</b> (ligne 24 moins ligne 25) |   |  | = |    | 26 |
| Montant de la ligne 26  |   |  |   | 27 |    |
| Ligne 2 <b>plus</b> 1 (une année est accordée par la loi *)                                   | x |  |   | 28 |    |
| Ligne 27 <b>multipliée</b> par ligne 28   | = |  |   | 29 |    |
| Ligne 5   | ÷ |  |   | 30 |    |
| Ligne 29 <b>divisée</b> par ligne 30  | = |  |   |    | 31 |
| <b>Gain avant 1982</b> (ligne 26 moins ligne 31; si négatif, inscrivez « 0 »)                 |   |  | = |    | 32 |

\* Si vous avez disposé de votre résidence principale après le 2 octobre 2016, et vous étiez un non-résident tout au long de l'année durant laquelle vous avez acquis cette résidence, vous n'êtes pas admissible à vous servir du « plus 1 » dans ce calcul.

- b) Gain après 1981** – Si vous désignez le bien comme résidence principale pour toutes les années après 1981 où vous en étiez propriétaire, inscrivez « 0 » à la ligne 44 et remplissez le point d) ci-dessous.

|   |   |  |   |    |    |
|---|---|--|---|----|----|
| Produit de disposition ou de disposition réputée (ligne 7)  |   |  |   |    | 33 |
| Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (ligne 11). Si la juste valeur marchande du bien au 31 décembre 1981 est supérieure au montant de la ligne 33, inscrivez « 0 » à la ligne 44 et remplissez les points c) et d) ci-dessous. |   |  |   |    |    |
|   |   |  |   | 34 |    |
| Rajustements au prix de base rajusté après 1981 (ligne 12)  | + |  |   | 35 |    |
| Dépenses effectuées ou engagées (ligne 8)   | + |  |   | 36 |    |
| <b>Additionnez</b> les lignes 34 à 36   | = |  |   |    | 37 |
| <b>Gain après 1981, avant l'exemption pour résidence principale</b> (ligne 33 moins ligne 37)   |   |  | = |    | 38 |
| Montant de la ligne 38  |   |  |   | 39 |    |
| Ligne 1   | x |  |   | 40 |    |
| Ligne 39 <b>multipliée</b> par ligne 40   | = |  |   | 41 |    |
| Ligne 4   | ÷ |  |   | 42 |    |
| Ligne 41 <b>divisée</b> par ligne 42  | = |  |   |    | 43 |
| <b>Gain après 1981</b> (ligne 38 moins ligne 43; si négatif, inscrivez « 0 »)   |   |  | = |    | 44 |

- c) Perte après 1981**

|  |  |  |   |  |    |
|--|--|--|---|--|----|
| Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (ligne 11)                          |  |  |   |  | 45 |
| Produit de disposition ou de disposition réputée (ligne 7)                     |  |  | - |  | 46 |
| <b>Perte après 1981</b> (ligne 45 moins ligne 46; si négatif, inscrivez « 0 ») |  |  | = |  | 47 |

- d) Gain en capital net de la partie 2**

|   |   |  |   |  |    |
|---|---|--|---|--|----|
| Gain avant 1982, s'il y a lieu (ligne 32)   |   |  |   |  | 48 |
| Gain après 1981, s'il y a lieu (ligne 44)   | + |  |   |  | 49 |
| Ligne 48 <b>plus</b> ligne 49   | = |  |   |  | 50 |
| Perte après 1981, s'il y a lieu (ligne 47)  | - |  |   |  | 51 |
| <b>Gain en capital net de la partie 2</b><br>(ligne 50 moins ligne 51, si négatif, inscrivez « 0 ») |   |  | = |  | 52 |

**Partie 3**

**Total du gain en capital** – Si vous avez rempli la partie 2, inscrivez le **moins élevé** des montants indiqués à la ligne 23 de la partie 1 et à la ligne 52. Autrement, inscrivez le montant de la ligne 23.

|  |    |
|--|----|
|  | 53 |
|--|----|

Remplissez la partie 4 **seulement** si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez produit le formulaire T664 ou T664(Aînés) concernant ce bien. Dans tous les autres cas, inscrivez le montant de la ligne 53 à la ligne 15800 de l'annexe 3, Gains (ou pertes) en capital, pour les dispositions ou les dispositions réputées.

**Partie 4**

|  |   |    |
|--|---|----|
| Total du gain en capital avant réduction (ligne 53)  | – | 54 |
| Réduction à la suite du choix exercé sur les gains en capital (ligne 66 du formulaire T2091(IND)-WS) | – | 55 |
| <b>Gain en capital</b> (ligne 54 moins ligne 55; si négatif, inscrivez « 0 »)                        | = | 56 |

Inscrivez le montant de la ligne 56 à la ligne 15800 de l'annexe 3, Gains (ou pertes) en capital, pour les dispositions ou les dispositions réputées.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.